



# Conseil Municipal

PV du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

**Présents :** Mmes M. Quignard - M. Desdoits – M. Jounvençon  
MM B. Benitah – B. Cadiot - J. Clairon - L. Hugault - M. Lemonnier - P.  
Vandezande – G. Vigier

**Pouvoirs :** Mme V. Bejottes à Mme Mélanie Desdoits  
Mme L. Chami à M. M. Lemonnier  
M. J. Sabourin à M. B. Bénitah

Absent excusé : M. JP. Valon

Secrétaire de séance : M. Gilles Vigier

Début de séance : 19h 10

## TABLE DES MATIERES

1	Rappel de l'ordre du jour .....	2
2	Nomination d'un secrétaire de séance .....	2
3	Validation du procès-verbal du précédent conseil. ....	2
4	Délibération relative à la convention de renouvellement d'adhésion au dispositif CEP. ....	2
5	Délibération relative aux chèques CADHOC des agents de la commune .....	3
6	Délibération relative à l'approbation du projet de Charte révisée du PNR Horizon 2040 . ....	4
7	Délibération relative à la modification du règlement de la salle des fêtes.....	4
8	Délibération relative à divers travaux de voirie sur la commune .....	5
9	Informations du Maire- Questions diverses.....	6



# Conseil Municipal

## 1 Rappel de l'ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Validation du procès-verbal du précédent conseil.
- Délibération relative à la convention de renouvellement d'adhésion au dispositif CEP
- Délibération relative aux chèques CADHOC des agents de la commune
- Délibération relative à l'approbation du projet de Charte révisée du PNR Horizon 2040
- Délibération relative à divers travaux de voirie sur la commune
- Délibération relative à la modification du règlement de la salle des fêtes
- Informations du maire, si besoin.
- Questions diverses.

## 2 Nomination d'un secrétaire de séance

Gilles Vigier est nommé secrétaire de séance.

## 3 Validation du procès-verbal du précédent conseil.

Adoption du PV du CM du 04 septembre

- Pour (présents lors du CM du 04/09) : 9
- Ne participent pas au vote (absents lors du Conseil Municipal du 04/09) : 4

## 4 Délibération relative à la convention de renouvellement d'adhésion au dispositif CEP.

Madame le maire propose de renouveler, pour la convention d'adhésion au dispositif CEP (Conseil en Energie Partagée) et rappelle que celle-ci permet de notamment de profiter d'accompagnement pour mettre en place des actions d'économies d'énergie.

Par exemple un support a été apporté afin de faire bénéficier la commune d'un CEE (Certificat Economie d'Energie) de plus de 5000€ pour l'installation de la chaudière à pellets de la mairie, dont le montant total TTC est de 28373 € (le montant des subventions du PNR-déjà versée- et de GPSEO étant respectivement de 10443 € et environ 8000 €).



## Conseil Municipal

Mme le maire précise aussi que le PNR subventionne à hauteur de 80% cette adhésion (de 3000€ par an, pour trois ans). G.Vigier précise qu'actuellement le montant de la subvention versée est de 70%. Mme le maire confirme que le taux prévu par le renouvellement de la convention est de 80%, et vérifiera ce point auprès du PNR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergies Partagé et autorise Mme le maire à signer ce renouvellement et demander au PNRVF les subventions relatives à ce dispositif.

Nota hors réunion : il a été confirmé, après la réunion, que le taux de subvention du PNRVF était porté à 80% pour le renouvellement de la convention

Mme le maire demande un volontaire, dans le cadre du renouvellement de cette convention, pour remplacer J. Sabourin, pour fournir/vérifier les données relatives aux consommations énergétiques. G. Vigier est nommé.

### 5 Délibération relative aux chèques CADHOC des agents de la commune

Mme le maire rappelle que l'ensemble du personnel de la commune percevait un chèque Cadhoc d'un montant de 50 €, depuis 2021, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le montant de ce chèque Cadhoc est encadré. Ainsi celui-ci ne peut dépasser 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Elle suggère au conseil de renouveler pour l'année 2025 et suivantes la distribution des chèques cad'hoc aux agents conformément à la délibération 2017-030 (personnel titulaire, stagiaire et contractuel effectuant au moins 15 heures par semaine)

Mme le maire enverra à tous les conseillers la délibération 2017-30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le montant du chèque Cadhoc à 50 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Nota : lors de cette délibération une information, avec débat, concernant les modalités d'accord de primes pour le personnel communal a été fournie.



## Conseil Municipal

### 6 Délibération relative à l'approbation du projet de Charte révisée du PNR Horizon 2040

Mme le maire rappelle qu'une réunion de présentation de la charte révisée (Charte Horizon 2040), à laquelle tous les conseillers étaient conviés, a été organisée. A la suite, un document de présentation a été remis à l'ensemble du conseil municipal.

L'objectif est donc de se prononcer sur l'acceptation de cette charte, qui implique l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNRVF, pour la période 2026-2041.

Quelques éléments liés à cette Charte sont présentés et discutés (objectifs, actions, ..), et des données strictement financières sont fournies (année 2025) :

- Montant annuel de l'adhésion : environ 4000€
- Subventions obtenues (chaudière, CEP) : plus de 12500 €

Il est aussi rappelé que le PNR peut aider les particuliers pour des actions d'économie d'énergie en particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, et autorise Mme le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### 7 Délibération relative à la modification du règlement de la salle des fêtes

Mme le maire propose une délibération relative à la modification du règlement de la salle des fêtes, préparée par la commission « Cadre de vie ». Les modifications concernent le montant de la caution (intégration d'une caution pour le ménage), l'intégration des entreprises dans les loueurs potentiels, les règles d'utilisation de la terrasse, la mise à disposition de produits et matériel pour le ménage.

Cependant des modifications sont encore nécessaires (en particulier clarification des articles relatifs au bruit de la sono) et la délibération est ajournée. La commission travaux examinera le problème lié à la limitation du bruit (possibilités de coupure de courant, mesure du niveau de bruit, ...), et les modifications du règlement seront proposées par la commission « cadre de vie ».



## Conseil Municipal

### 8 Délibération relative à divers travaux de voirie sur la commune

Suite à une demande de J. Clairon, cette délibération concerne l'engagement de travaux de réfection du chemin de la Mare aux Pois et de réalisation d'un parking lotissement des Menues Terres.

Mme le maire précise qu'elle n'a pas fait de délibération car elle ne savait pas comment la présenter, vu que ces travaux n'ont pas été discutés en commission travaux.

J. Clairon explique que ces travaux sont indispensables :

- le chemin de la Mare aux Pois a été fortement dégradé par les eaux ruisselantes, et devient dangereux, en particulier pour les cyclistes. D'autre part ce chemin est régulièrement emprunté par le camion de ramassage des ordures. Ces travaux sont urgents doivent être faits rapidement, avant l'hiver.

- le parking lotissement des Menues terres avait été retenu, lors de la réunion publique sur le stationnement, comme une solution permettant d'éviter le stationnement de véhicules sur les rues adjacentes.

Mme le Maire rappelle que ces devis, vu les montants, doivent être approuvés par le conseil.

Pour le chemin de la Mare aux Pois, G. Vigier considère, sans remettre en cause la nécessité de la réfection, que les propositions auraient dû être traitées par la commission travaux avant que le conseil ne se prononce (fonctionnement normal du conseil municipal).

Une longue discussion technique s'ensuit pour savoir quelle solution serait la meilleure...

En conclusion, et conformément à la proposition de Mme le Maire, ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion travaux du 20 octobre. J Clairon considère cependant que si on attend cette réunion, puis l'accord du conseil, le devis sera fortement augmenté (impact du mauvais temps sur la possibilité d'évacuation des déblais).

Pour le parking du lotissement des Menues Terres, le devis disponible permet d'avoir des informations, qui seront utilisées par la commission « cadre de vie » pour traiter globalement le problème du stationnement dans cette zone.

Suite à ces discussions Mme le Maire propose d'ajourner les délibérations sur ces travaux.

Nota : lors des discussions le problème des interventions mécaniques régulièrement effectuées sur des véhicules stockés sur l'espace public rue des Saules est évoqué de nouveau. Les passages des gendarmes n'ont pas mis en évidence jusqu'à présent d'irrégularités, mais seront poursuivis régulièrement. Les gendarmes seront aussi prévenus par Mme le Maire dès que des irrégularités seront constatées (réparation de véhicules sur la voie publique).



# Conseil Municipal

## 9 Informations du Maire- Questions diverses

### 9.1 Absence agent

Mme le maire informe le conseil que l'arrêt de travail d'Il-Ham est prolongé jusqu'au 3 novembre. Temporairement le ménage à la mairie, des vestiaires, à la bibliothèque n'est pas fait. Le ménage des toilettes de l'école est fait par l'entreprise de nettoyage. Le point le plus critique est la restauration scolaire, pour laquelle les autres agents ont été sollicités.

Ce dernier point sera abordé lors de la réunion de la commission « gestion du personnel » du 13/10 (possibilité d'embauche d'une personne supplémentaire)

### 9.2 CCID

Mme le maire rappelle qu'une réunion CCID est planifiée, que les membres de cette commission ont été convoqués, et qu'une réponse des personnes concernées est attendue.

J. Clairon demande d'avoir accès au compte rendu de cette réunion.

### 9.3 Entretien matériel cantine

Mme le maire rappelle qu'elle a demandé un avis concernant la proposition de LECLO Concept pour l'entretien du matériel de la salle des fêtes et de la cantine et qu'elle n'a noté qu'une seule réponse (P. Vandezande), demandant une réduction du montant de la prestation d'une heure. Mme le maire précise que l'entreprise n'est pas d'accord pour cette réduction.

P. Vandezande rappelle que la prestation ne prend pas en compte les réparations, et propose de recontacter le fournisseur, pour réduire globalement le montant (geste commercial).

Le conseil municipal donne son accord sur cette proposition

### 9.4 Vérification du matériel du terrain de sports

L. Hugault fait part de la demande du président de FCL de contrôler les matériels sportifs du terrain de sport (incluant les vestiaires).

M. Desdoits contactera RécréAction à ce sujet (possibilité de réalisation, coût).

### 9.5 Maintenance informatique

Suite à une demande de P.Vandezande et L. Chami d'aborder ce sujet en conseil municipal, Mme le Maire fait un état des devis concernant l'informatique, et transmis à plusieurs conseillers : changement du NAS (disque dur externe de sauvegarde) et plusieurs propositions de maintenance du matériel informatique.

Le devis de changement du NAS s'élève à 405€, et 3 formules pour l'entretien ont été proposées (de 160€, 215€ et 270€ par mois, suivant le niveau des prestations)



# Conseil Municipal

P. Vandezande propose d'acter le remplacement du NAS (405 €), nécessaire pour la sécurité de sauvegarde des données, et après analyse complémentaire du besoin (entretien mensuel ou trimestriel, niveau des contrôles effectués, ...), de prendre en compte la maintenance lors de l'élaboration du prochain budget, en incluant l'école. B. Bénitah considère que, pour l'école, une remise à niveau a été faite et il n'y a pas vraiment de besoins d'entretien, les interventions en cas de problème rencontré étant très rapides et suffisantes. Cependant il est retenu, qu'à minima, il faudra s'assurer que des sauvegardes sont bien effectuées.

Il est finalement convenu de changer le NAS, et que Mme le Maire valide le devis associé, et de réexaminer l'ensemble des besoins d'entretien afin de prendre en compte le coût résultant lors de l'élaboration du prochain budget.

## **9.6 Traitement des archives**

Suite à une question de J Clairon, Mme le Maire précise qu'elle n'a pas reçu le devis du CIG concernant le traitement des archives. Elle fera une relance

## **9.7 Demande de mutation de la secrétaire de mairie**

Suite à une question de B. Cadiot, Mme le Maire donne des précisions sur la demande de mutation de la secrétaire de mairie. La mutation aura lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (discussions en cours avec la mairie accueillante). Donc Mme le maire se demande s'il ne serait pas préférable d'attendre les prochaines élections pour embaucher une nouvelle secrétaire, embauche qui serait alors faite par le nouveau maire. B. Bénitah partage aussi ce point de vue : la fiche de poste peut être diffusée, les candidatures peuvent être analysées, mais il serait judicieux que la décision finale soit prise par le prochain maire, et ce d'autant plus que l'embauche ne pourra être effective que peu de temps avant les prochaines élections. Les autres conseillers considèrent qu'il est urgent de lancer la procédure et de concrétiser au plus tôt cette embauche (en particulier vue les difficultés déjà rencontrées lors de la vacance du poste précédente, et l'ensemble des tâches à effectuer telles que la préparation du budget et des élections, ...).

En conclusion, il est décidé de lancer rapidement le recrutement et de ne pas attendre l'arrivée du prochain maire pour acter l'embauche de la nouvelle secrétaire. Mme le maire rappelle la procédure à suivre, et la fiche de poste sera discutée lors de la réunion de la commission Gestion du personnel du 13 octobre, et publiée le 14. Cette commission sera associée à l'analyse des candidatures, mais Mme le maire considère qu'elle n'a pas pour mission de choisir le candidat finalement retenu, ni même de participer aux entretiens d'embauche, et que son rôle est de vérifier l'adéquation entre les postes et les besoins. Lors de l'embauche de la secrétaire actuelle, les entretiens avaient été faits par Mme le Maire avec la participation de deux adjoints.

L. Hugault demande si on connaît les raisons de la demande de mutation. Mme le Maire précise que la question a été posée à l'actuelle secrétaire : il n'y a pas une raison particulière mais plutôt un ensemble.

L. Hugault a eu des informations mettant en avant les relations entre la secrétaire et Mme le Maire. Cette dernière dit que ce point n'a pas été évoqué lors de ses discussions.



# Conseil Municipal

Cependant plusieurs conseillers évoquent le problème déjà soulevé plusieurs fois, de la proximité physique de travail permanente entre la secrétaire et Mme le Maire, qui ne laisse que peu de « respiration » à la secrétaire ... une discussion animée s'en suit ...

Mme le Maire clôt le débat.

Cependant P. Vandezande précise que selon la loi, le maire a accès à l'ensemble des locaux communaux mais ne doit pas occuper de façon permanente les locaux réservés aux agents dans la mesure où il dispose d'un bureau dédié... Mme le Maire conteste ce point, et demande à avoir connaissance des textes associés.

Il est rappelé par plusieurs conseillers que c'est la deuxième demande de mutation de la secrétaire en moins d'un an, et que par conséquent il faut mettre en place des conditions de travail qui soient acceptables pour la(le) futur(e) secrétaire, et les expliciter lors de l'entretien d'embauche.

## 9.8 Video protection

Le sujet de mise en place de la vidéo protection a été soulevé B Cadiot, suite aux derniers événements (cambriolage des ateliers municipaux, voitures brûlées, ...).

Mme le Maire rappelle alors que ce sujet a déjà été évoqué par le conseil municipal il y a quelques années : un dossier complet avait été préparé par M. Jouvençon, et une réunion publique organisée (avec présence de la gendarmerie). M. Desdoits rappelle que ce sujet avait été abandonné pour des raisons financières.

M. Jouvençon présente les différentes actions qu'elle avait menées (identification des subventions possibles, discussions avec les villages voisins, consultations de sociétés spécialisées avec visite sur le terrain, chiffrage d'options). Le dossier qu'elle avait réalisé est toujours disponible et peut servir de base pour une analyse complémentaire).

Une discussion s'en suit .... (Encore une !!!). Les principaux éléments sont les suivants :

- La video surveillance seule ne permet pas de supprimer les actes malveillants mais elle facilite le démasquage des auteurs (expériences dans les villages voisins)
- Un village sans vidéo protection sera plus facilement ciblé par les personnes malveillantes, et ce d'autant plus que les villages alentours sont équipés
- Le matériel installé, avec le traitement de l'information associé, doit résulter d'un compromis entre efficacité et coût induit.

En conclusion le conseil municipal donne son accord pour que ce dossier soit ré-ouvert, en se basant sur celui existant, et soit traité par la commission travaux.

## 9.9 Panneaux signalétiques

Ce sujet fait suite à la demande de M. Jouvençon les panneaux signalétiques du village. Mme le Maire précise qu'elle a reçu la convention de la part de Mme Dallet du PNR, et qu'elle ne veut pas signer le devis, dont le montant est de plus de 11000€, pour cette opération.



# Conseil Municipal

P. Vandezande donne des précisions sur le sujet : le devis correspond à la totalité des travaux, mais sera réglé par le PNR. La participation de la commune (se montant à 30%) est fixée par la convention avec le PNR, qui doit être signée par le maire (seul document à signer). Le PNR ne pouvant pas traiter avec des particuliers, la demande de Mme Deschamps de mettre des panneaux publicitaires, avait été prise en compte dans un devis précédent ; la commune aurait dû alors traiter le point directement avec Mme Deschamps. Cette option a été refusée par le conseil municipal (pas de panneaux publicitaires), et le devis a été remis à jour. Donc le nouveau devis est conforme à ce qui est attendu, et la convention peut être signée (la délibération n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil sont d'accord et le maire a délégation)

Le conseil municipal donne son accord pour la signature de la convention. Mme le Maire signera la convention après en avoir pris totalement connaissance.

## **9.10 Installation d'une alarme**

Un devis a été fait pour une nouvelle alarme à l'atelier municipal. Suite au premier devis obtenu par J. Clairon, il a été proposé par plusieurs conseillers de faire appel à d'autres sociétés, en s'orientant sur un système de télésurveillance avec location de matériel.

P. Vandezande se charge d'appeler l'assurance, Orange et d'autres sociétés de télésurveillance comme VERISURE et HOMIRIS, afin d'avoir des propositions.

J. Clairon propose de mettre en place un local grillagé pour mettre le matériel en sécurité.

## **9.11 Permis de construire**

Suite à une demande de P. Vandezande concernant la situation pour un permis de construire, Mme le Maire fait un état des permis de construire obtenus récemment ou en cours.

Des situations particulières sont discutées.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 22h15